

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023

A 18 h 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehannc, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard.

Absents excusés : BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle
PELLISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude
SILVE Wiebke donne pouvoir à PARIILLON Christian
DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc
BLANCHET Ouria donne pouvoir à MARROU Jehannc
METTAVANT Colette donne pouvoir à RAIZER Bernard
BERENGUEL Victor donne pouvoir à Chantal EYMEOD

Absents : MELMONT Jean-Marie, ZAPATERIA Béatrice



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h08 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX :

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2023/109	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023
2023/110	Chantal EYMEOD	Administration générale	Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.
2023/111	Chantal EYMEOD	Administration générale	Modification de la composition de la commission DSP
2023/112	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative des membres de Châteauroux-les-Alpes dans la commission thématique « Culture/Patrimoine »
2023/113	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative des membres de Crévoux dans certaines commissions thématiques

2023/114	Christian DURAND	Finances	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2023 - Annule et remplace délib du 28 03 2023
2023/115	Christian DURAND	Finances	Attribution d'un Fonds de concours - Commune de Baratier - acquisition terrain pour le SIVU Les Loulou's
2023/116	Christian DURAND	Finances	Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2023
2023/117	Christian DURAND	Finances	Autorisation réaménagement de prêt Caisse des dépôts
2023/118	Christian DURAND	Finances	Subvention 2023 à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon
2023/119	Christian DURAND	Finances	SMIAGD : Budget prévisionnel 2023 et contribution financière CCSP
2023/120	Christian DURAND	Finances	SMADESEP : Budget prévisionnel 2023 et contribution financière CCSP
2023/121	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Changement d'emploi d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial pour service finance/taxe de séjour)
2023/122	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Modification du poste non permanent contrat de projet coordinateur réseau médiathèque
2023/123	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	France Service Ouverture de deux emplois non permanent PEC
2023/124	Jean Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	Réponse à l'appel à projet « 50 ans du Parc National des Ecrins ». Candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras
2023/125	Jean- Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	Culture – Candidature projet Leader – Phase opérationnelle portail documentaire
2023/126	Chantal ROUX	Service de Proximité	Aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage – Travaux de réhabilitation : réponse à l'appel à Projet programme 135 de l'Etat
2023/127	Pierre VOLLAIRE	Mobilité/Transport	REZO POUCE – Convention mobicoop : signature et désignation des gestionnaires (élus et techniciens) + participation au capital de la SCIC ?
2023/128	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Développement de la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire de la CCSP : attribution du marché de mission d'assistance
2023/129	Jean-Marie BARRAL remplacé par Christian PARPILLON	GEMAPI / Risques naturels	Demande de subventions à l'Etat pour l'animation de la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (STePRiM) en 2023
2023/130	Jean-Marie BARRAL remplacé par Christian PARPILLON	GEMAPI / Risques naturels	Contrat de partenariat avec l'INRAE « exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires »

2023/131	Jean-Marie BARRAL remplacé par Christian PARPILLON	GEMAPI Risques naturels	/	Candidature à l'appel à projets FEDER Massif des Alpes – Risques naturels.
2023/132	Jean-Marie BARRAL remplacé par Christian PARPILLON	GEMAPI Risques naturels	/	Projet d'avenant n°1 à la convention STePRiM
2023/133	Jean-Marie BARRAL remplacé par Christian PARPILLON	GEMAPI Risques naturels	/	Demande de subventions programme 2023 STePRiM

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport		
2023/136	Marc AUDIER	Désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement		
2023/137	Marc AUDIER	Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun		
2023/138	Marc AUDIER	Demande de financement pour l'étude de gestion des Effluents Non Domestiques sur le territoire de la CCSP		
2023/139	Marc AUDIER	Demande de financement pour des études complémentaires au Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun, Baratier, Crots et Saint-Sauveur		
2023/140	Marc AUDIER	Demande de financement pour la mise en place d'un système de réutilisation de l'eau traitée sur la station d'épuration de Chorges « Bourg »		

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport		
2023/141	Pierre VOLLAIRE	Désignation modificative des membres de Crots dans le conseil d'exploitation Déchets SMICTOM		
2023/142	Pierre VOLLAIRE	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2023 – Annule et remplace délibération du 28 03 2023		
2023/143	Pierre VOLLAIRE	Création de 2 postes permanents d'agent polyvalent		
2023/144	Pierre VOLLAIRE	Soutien aux ACI - REGION		

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2023/109 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2023 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/110 : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Madame la Présidente demande l'accord aux conseillers d'effectuer un vote à main levée, accord à l'unanimité.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5,

Vu la délibération n°2020/99 du 22 juillet 2020 relatif aux membres de la CAO.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les élections municipales de la commune de Crots en date du 05 et du 12 mars 2023 renouvelant l'intégralité des conseillers municipaux,

Considérant qu'en raison des élections de la commune de Crots et de la présence en tant que titulaire de Monsieur Jean-Pierre GANDOIS à cette commission, il convient de modifier les membres de la CAO,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que la Présidente de l'EPCI préside la Commission de CAO
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :

	titulaires	suppléants
	Chantal EYMEOUD membre de droit	
Président de l'EPCI+ 5 membres titulaires + 5 membres suppléants	Christian DURAND	Chantal ROUX
	Jean-Marie BARRAL	Christine MAXIMIN
	Jean-Pierre GANDOIS	Jean-Luc VERRIER
	Gustave BOSQ	Jean-Marie MELMONT
	Bernard RAIZER	Michel MONTABONE

➤ **DELIBERATION N° 2023/111 : Modification de la composition de la commission DSP**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Madame la Présidente demande l'accord aux conseillers d'effectuer un vote à main levée, accord à l'unanimité.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu la délibération n°2020/100 du 22 juillet 2020 fixant la composition de la commission DSP,

Considérant que l'élection des membres de la DSP a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les élections municipales de la commune de Crots en date du 05 et du 12 mars 2023 renouvelant l'intégralité des conseillers municipaux,

Considérant qu'en raison des élections de la commune de Crots et de la présence en tant que titulaire de Monsieur Jean-Pierre GANDOIS à cette commission, il convient de modifier les membres de la commission DSP,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que la Présidente de l'EPCI préside la Commission de DSP
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de DSP :

	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
	Chantal EYMEOUD membre de droit	
Président de l'EPCI+ 5 membres titulaires + 5 membres suppléants	Christian DURAND	Chantal ROUX
	Jean-Marie BARRAL	Christine MAXIMIN
	Jean-Pierre GANDOIS	Jean-Luc VERRIER
	Gustave BOSQ	Jean-Marie MELMONT
	Bernard RAIZER	Michel MONTABONE

➤ **DELIBERATION N° 2023/112 : Désignation modificative des membres de Châteauroux-les-Alpes dans la commission thématique « Culture/Patrimoine »**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/36 du 28 mars 2023 a désigné les membres des commissions thématiques,

A la demande de la commune de Châteauroux-les-Alpes, il convient de désigner les nouveaux représentants de Châteauroux-les-Alpes dans la commission thématique « Culture/patrimoine » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Châteauroux-les-Alpes :

Commission Culture/patrimoine

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Noëlle ROUX	Anouck BONHOMME	Xavier LONG	Véronique GENSUL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Châteauroux-les-Alpes pour siéger dans la commission thématique intercommunale « Culture/Patrimoine ».
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres de commission thématique intercommunale « Culture/Patrimoine ».

➤ **DELIBERATION N° 2023/113 : Désignation modificative des membres de Crévoux dans certaines commissions thématiques**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022 a désigné les membres des commissions thématiques

Vu la démission de Madame Nina LAPIERRE en date du 13 septembre 2023, conseillère municipale de la commune de Crévoux,

Vu la démission de Monsieur Alain BARTHELEMY en date du 19 mai 2023, conseillère municipale de la commune de Crévoux,

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude PASCAL en date du 18 mai 2023, conseillère municipale de la commune de Crévoux,

Il convient de désigner de nouveaux membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Crévoux :

Commission Culture/patrimoine

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Françoise PONS	Nina LAPIERRE	Françoise PONS	Joris BAYARD

Commission Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Alain BARTHELEMY	Jean-Claude PASCAL	Françoise PONS	Joris BAYARD

Commission Activités de Pleine Nature et mobilité douce

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Marie-Emmanuelle MARGARON	Nina LAPIERRE	Marie-Emmanuelle MARGARON	Gérard FACHE

Commission Travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Crévoux	Erwan FAURE	Jean-Claude PASCAL	Erwan FAURE	Georges PONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Crévoux pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales selon les propositions faites en séance.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales.

➤ **DELIBERATION N° 2023/114 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2023 - Annule et remplace délibération du 28 03 2023**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/136 du 1^{er} juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,
Vu la délibération n° 2023/41 du 28 mars 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier les montants en raison d'une erreur de calcul,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 1 198 084.19 € (7.5 % x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 414 898.15 € (7.5 % x montant des dépenses réelles d'investissement).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2023/115 : Attribution d'un Fonds de concours - Commune de Baratier - acquisition terrain pour le SIVU Les Loulou's**

Christian DURAND présente le rapport.

Lors du vote du Budget Primitif 2023, une enveloppe a été allouée pour un fonds de concours à la commune de Baratier pour l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un bâtiment pour le SIVU Les Loulou's.

Le montant de l'opération est établi à 64 160 € HT, avec un autofinancement de la commune à hauteur de 12 832 €.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours par la communauté de communes de Serre-Ponçon à hauteur de 12 832 €.

Pour information, il est rappelé que les participations apportées par la Communauté de communes aux communes pour la réalisation d'équipements d'intérêt communautaires par fonds de concours attribués ne peuvent excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit apporter au moins une part égale au financement du projet.

Un décompte final, visé par le trésorier, permettra de débloquer cette participation.

Christine MAXIMIN ne prend pas part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 12 832 € à la commune de Baratier pour l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un bâtiment pour le SIVU Les Loulou's.

- **DE PRECISER** que le versement des participations attribuées interviendra sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.

- **DE PRELEVER** le montant de ce fonds de concours à l'article 2041412 du budget communautaire 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/116 : Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2023**

Christian DURAND présente le rapport.

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M57 ;

VU les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 ;

VU la commission finances du 24 mars 2023

CONSIDERANT que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre de l'année 2023 est fixé à 600 000 €.

Il est indiqué que le versement de cette subvention pourra être diminué si les dernières écritures de fin d'année réduisent le déficit de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE PAR** et 35 voix « pour » et 1 abstention :

- **D'INDIQUER** que pour 2023, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre s'élève à 600 000 € pour le budget annexe du centre aquatique.

- **DE PRECISER** que le montant pour 2023 est un montant maximum et que le versement pourra être diminué si les écritures de fin d'année réduisent le déficit du budget annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2023/117 : Autorisation réaménagement de prêt Caisse des dépôts**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la proposition de réaménagement du prêt n° 1214360 souscrit le 06 février 2012 pour l'aménagement de la zone d'Entraigues II,

Considérant que ce réaménagement permet de réduire les frais d'intérêt à hauteur de 13 911 €,

Il est proposé d'accepter ce réaménagement de prêt.

La Communauté de communes Serre-Ponçon, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

➤ **DELIBERATION N° 2023/118 : Subvention 2023 à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2022 de la communauté de communes et la délibération 2023/47 en date du 28 mars 2023 prévoyant une enveloppe de 830 000 € de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2023, comme le prévoit la convention et la réglementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Christine MAXIMIN, Gina BERTRAND, Stéphane SCARAFAGIO, Jean-Pierre GANDOIS, Audrey CEARD, Pierre VOLLAIRE, Georges GAMBAUDO, Bruno PARIS, Michel MONTABONE, Chantal ROUX.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 830 000 € à l'OTI au titre de l'année 2023,
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/119 : SMIAGD : Budget prévisionnel 2023 et contribution financière CCSP**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance en date du 04 juillet 1991,

Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018,

Vu le budget primitif 2023 du SMIAGD voté le 08 mars 2023,

Vu le budget primitif 2023 principal de la CCSP voté le 28 mars 2023,

Considérant que selon la clé de répartition statutaire, la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2023 s'élève à 21 973.58 €.

Les représentants du SMIAGD ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Gustave BOSQ, Christian DURAND, Chantal ROUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 21 973.58 € au SMIAGD pour l'année 2023, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur, dont :
 - o Part Fonctionnement : 12 315.49 €
 - o Part Investissement : 9 658.09 €
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2023

➤ **DELIBERATION N° 2023/120 : SMADESEP : Budget prévisionnel 2023 et contribution financière CCSP**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon en date du 30 mai 1997,

Vu les statuts du SMADESEP modifiés par délibération 2019-01 en date du 8 février 2019,

Vu le budget primitif 2023 du SMADESEP voté le 12 avril 2023,

Vu le budget primitif 2023 principal de la CCSP,

Considérant que selon la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prend en charge 40.48 % de la part d'autofinancement en 2023,

La participation de la CCSP pour l'année 2023 s'élève à 216 586 €.

Les représentants du SMADESEP ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Christine MAXIMIN, Christian DURAND, Jean-Pierre GANDOIS, Marc AUDIER, Pierre VOLLAIRE, Georges GAMBAUDO, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Stéphane SCARAFAGIO, Michèle TETENOIRE, Chantal EYMEOUD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 216 586 € au SMADESEP pour l'année 2023, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/121 : Changement d'emploi d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial pour service finance/taxe de séjour**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2017/14 en date du 12 janvier 2017 créant un poste d'adjoint administratif territorial pour le service autorisation du droit des sols

Considérant que ce poste est devenu vacant en raison d'une réorganisation de ce service,

Vu le besoin du service finances/taxe de séjour au sein du pôle ressources pour un poste d'adjoint administratif territorial,

Il est proposé de changer l'emploi de ce poste d'adjoint administratif territorial et de l'affecter au service finances au sein du pôle ressources.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CHANGER l'emploi d'un emploi permanent dans les conditions suivantes :**

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi
C	Adjoint Administratif Territorial	Temps Complet	Agent gestionnaire service finances et taxe de séjour

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCSP.

➤ **DELIBERATION N° 2023/122 : Modification du poste non permanent contrat de projet coordinateur réseau médiathèque**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la montée en puissance de la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Présidente propose d'augmenter de 10% le temps de travail prévu initialement pour le poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le cadre d'un contrat de projet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE MODIFIER l'emploi non-permanent créé par délibération n° 2021/166 du 27 septembre 2021, dans les conditions suivantes :**

Catégorie INCHANGEE	Grade INCHANGE	TC / TNC	Emploi INCHANGE	Contrat INCHANGE	Date de mise en œuvre
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Passage d'un temps non complet de 17h30 à 21 heures Hebdomadaire	Coordinateur de la mise en réseau des bibliothèques	Contrat de projet (article 3 II) d'une durée initiale de 3 ans à compter du 01/12/2021 (maximum 6 ans)	01.07.2023

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

➤ **DELIBERATION N° 2023/123 : France Service Ouverture de deux emplois non permanent PEC**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi. Les contrats issus de ce dispositif sont d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Compte-tenu :

- Du départ de deux agents en contrat PEC, survenu en janvier 2023,
- De l'arrivée de deux nouveaux agents en contrat PEC en février 2023,
- De la nécessité de régulariser par délibération les nouvelles conditions contractuelles : durée du contrat et temps de travail

Il est proposé de voter le recrutement de ces deux nouveaux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de l'Espace France Services, pour une durée de 12 mois à compter des 13 et 21 février 2023.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Sud du 22 octobre 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétences, déterminant notamment les taux de prise en charge des salaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :

1 Agent d'accueil France Service	12 mois à compter du 13/02/2023	26 heures	CDD dans le cadre du PEC
1 Agent d'accueil France Service	12 mois à compter du 21/02/2023	21 heures puis à temps complet à compter du 24/04/2023	CDD dans le cadre du PEC

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées aux postes au budget correspondant.

➤ **DELIBERATION N° 2023/124 : Réponse à l'appel à projet « 50 ans du Parc National des Ecrins ». Candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu la convention d'entente entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'art et d'histoire »

Vu l'avis de la conférence PAH réunie le 17/03/2023 qui a validé le plan d'action 2023 et la réponse à l'appel à projet « 50 ans du Parc National des Ecrins »

Il est proposé de déposer un projet de circuits de visites découvertes autour des vignes, point commun des deux Communautés de Communes, estimé à 4634€ générant 364€ de recettes prévisionnelles, valorisant le temps de travail des guides conférenciers et une subvention sollicitée de 2135€ auprès du Parc National des Ecrins.

Michel MONTABONE ne prend pas part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la réponse à l'appel à projet cité en objet,
- **DE SOLLICITER** la participation du Parc National des Ecrins (50%),
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants dans le budget communautaire de 2023.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier.

➤ **DELIBERATION N° 2023/125 : Culture – Candidature projet Leader – Phase opérationnelle portail documentaire**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Le réseau des médiathèques, *Serre-Ponçon à la Page*, a été créé en 2017 afin de permettre aux bibliothèques et médiathèques communales sur le territoire de Serre-Ponçon de travailler en coopération sur des missions définies avec la communauté de communes et de mutualiser les moyens pour déployer de nouveaux services en direction des administrés.

Dans ce contexte le pôle culture et communication souhaite répondre à l'appel à projet Leader via la fiche-action 3 « Décloisonnement des pratiques, mutualisation et ingénierie » afin de financer la phase opérationnelle (plan de financement ci-dessous) du portail documentaire pour le réseau des médiathèques piloté par la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Coût total du projet	
Taux d'aide publique escompté (maximum 90%)	90%
Montant de l'aide publique souhaitée (part nationale + FEADER)	= 13 950
♦ Dont part Europe (FEADER) : 60%	= 8 370
♦ Dont part nationale (Région, département, EPCI...) : 40%	= 5 580
Montant autofinancement du porteur de projet (10% minimum)	= 1 395

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la candidature à ce projet LEADER ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions prévues ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2023 les dépenses et les recettes liées au programme ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2023/126 : Aire d'accueil intercommunale des Gens du Voyage – Travaux de réhabilitation : réponse à l'appel à Projet programme 135 de l'Etat**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu le décret n°2019-1478 du 26/12/2019 qui précise les normes techniques des équipements d'accueil des gens du voyage sur le territoire national ;

Vu les préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 15 décembre 2020 ;

Vu la commission travaux du 05 mai 2023 ;

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » la CCSP souhaite répondre à l'appel à projet de 2023 de l'Etat Programme 135 en vue d'entreprendre des travaux de réhabilitation/amélioration de l'aire d'accueil intercommunale Le Plan située à Embrun.

Il est proposé de solliciter une participation de l'Etat de 70% sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (%)
AAP Etat 2023 Programme 135	72 478 €	70%
Autofinancement	31 062 €	30%
TOTAL	103 540 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à répondre à l'Appel à Projet 2023 Programme 135 de l'Etat, à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et à prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion.
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ **DELIBERATION N° 2023/127 : REZO POUCE – Convention Mobicoop : signature et désignation des gestionnaires (élus et techniciens) + participation au capital de la SCIC ?**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCSP

Vu la convention cadre entre le Département des Hautes-Alpes et Mobicoop visant au déploiement du service d'autostop et de covoiturage intitulé Rezo Pouce ;

Vu la convention de partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et la CCSP

Il est nécessaire de signer une convention avec l'opérateur Mobicoop qui précise les modalités de collaboration, en particulier les engagements respectifs des parties :

- *Mobicoop s'engage à mettre à disposition les outils digitaux Rezo Pouce et leurs statistiques d'utilisation, les éléments de communication, et à accompagner la CCSP*
- *La CCSP s'engage à déployer le service sur son ressort territorial, à le promouvoir et à permettre l'information et l'inscription en mairies ou dans d'autres structures d'accueil et à nommer un référent.e élu.e ainsi qu'un.e référent.e technique (plus un.e second.e technicien.nne pour la continuité du suivi).*

La convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible ensuite par tacite reconduction tous les ans. La CCSP s'engage à verser la somme de 4 600 € par an à Mobicoop à partir de la deuxième année (somme actualisée chaque année à compter de la 4^{ème} année).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.
- **A VERSER** la somme de 4 600 € par an à Mobicoop à partir de la deuxième année (somme actualisée chaque année à compter de la 4^{ème} année),
- **DE NOMMER** les référents élus et techniques ci-dessous :
 - o **Pierre VOLLAIRE** référent élu
 - o **Anne-Claire ANDRIEUX** premier référent technicien
 - o **Aurélie CHARTON** second référent technicien.

➤ **DELIBERATION N° 2023/128 : Développement de la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire de la CCSP : attribution du marché de mission d'assistance**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021/34 du 29 mars 2021 et 2023/63 du 28/03/23 validant le contenu et le plan de financement du programme ;

Vu l'avis de la commission de marché du 23/05/2023 ;

Suite au lancement de la consultation en procédure adaptée, à l'analyse des offres présentée à la commission, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché relatif à la mission d'étude pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque en grappe(s) sur le territoire de la CCSP selon les caractéristiques ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché suivant :
Entreprise ENERCOOP
Montant : 59 785,20 € TTC
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/129 : Demande de subventions à l'Etat pour l'animation de la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (STePRiM) en 2023**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Sophie ROMMENS s'interroge sur le rôle des agents travaillant sur le StePRiM et sur leur fiche de poste et leur rôle.

Christian PARPILLON indique qu'ils sont chargés de travailler sur la problématique des risques en montagne et sur les demandes de subvention.

Sophie ROMMENS demande si c'est un rôle plutôt administratif ou technique

Christian PARPILLON indique qu'il s'agit des 2 rôles : ces agents se déplacent dans les communes, montent les dossiers de subvention et font le suivi de travaux.

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique 2019 concernant l'appel à projets STePRiM « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »,

Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,

Vu les dispositions techniques et financières de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon signée le 7 avril 2021 concernant la STePRiM de Serre-Ponçon,

Vu le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la transition écologique,

Vu la délibération n°2023/51 du 28 mars 2023 concernant la création d'un emploi non permanent de technicien contrat de projet GEMAPI / STePRiM,

Vu le projet d'avenant du n°1 de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant la STePRiM de Serre-Ponçon,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation de la démarche STePRiM pour l'élaboration du plan d'actions opérationnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous concernant l'animation de la STePRiM pour l'année 2023,

<i>Du 01/01/2023 au 31/05/2023 :</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en € T.T.C</i>
<i>ETAT</i>	<i>40%</i>	<i>10 200 €</i>
<i>Communauté de communes de Serre-Ponçon</i>	<i>60%</i>	<i>15 300 €</i>
<i>Total action</i>		<i>25 500 €</i>

<i>Du 01/06/2023 au 31/12/2023 :</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en € T.T.C</i>
<i>ETAT</i>	<i>50%</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Communauté de communes de Serre-Ponçon</i>	<i>50 %</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Total action</i>		<i>70 000 €</i>

- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre la demande de subventions aux services de l'Etat,

- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/130 : Contrat de partenariat avec l'INRAE « exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires »**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Michel PEYRON a vu que ce contrat porte sur une durée d'un an. Il demande si ce n'est pas trop court pour avoir un suivi et une aide à la décision.

Christian PARPILLON indique que cette durée devrait être suffisante mais ce contrat pourra être renouvelé si cela s'avère utile.

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (acronyme StePriM).

Vu le règlement du 2^{ème} appel à partenaires lancé en octobre 2021 par le Cerema, l'INRAE, de l'Intercommunalités de France et de l'ANEB afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées nouvelles de gestion des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau pour améliorer la résilience des territoires.

Vu le projet de contrat de partenariat entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) annexée à la présente délibération,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de partenariat avec l'INRAE pour une durée de 1 an.
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

	<i>Coût total du projet</i>	<i>Apport INRAE</i>	<i>Communauté de communes de Serre-Ponçon</i>
<i>Montant en € H.T.</i>	18 407.86	9 203.93	9 203.93
<i>Montant € T.T.C</i>	22 089.43	11 044.72	11 044.72
<i>Répartition des apports en %</i>	100 %	50 %	50 %

- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DELIBERATION N° 2023/131 : Candidature à l'appel à projets FEDER Massif des Alpes – Risques naturels.

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu le règlement 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant disposition communes relatives aux fonds européens,

Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,

Vu le règlement de l'appel à projets FEDER-Massif des Alpes – Risques naturels et les conditions d'attribution du programme de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif Alpin FEDER FSE FTJ 2021-2027,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

Après avoir pris connaissance de la finalité de l'appel à projets FEDER – Massif des Alpes qui vise à encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels et des objectifs poursuivis de la mesure 1 : « appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels »,

Considérant que la politique de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en la matière et notamment sa stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne répond à ces objectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la candidature de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à l'appel à projet FEDER Massifs des Alpes -Risques naturels 2022 sous la forme d'un méta-projet en appui à la STePRiM de Serre-Ponçon nommé « anticiper, informer et se protéger des risques naturels sur le territoire de Serre-Ponçon » ;

- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

<i>Opération</i>	<i>Montant opération</i>	<i>HT/TTC</i>	<i>ETAT Fonds Vert 20%</i>	<i>FEDER - Massifs des Alpes 60%</i>	<i>REGION Sud PACA 20%</i>	<i>Communauté de communes de Serre- Ponçon 20%</i>

<i>Dispositif de surveillance des crues et des pluies intenses (AXE 2 STEPRIM)</i>	121 200 €	TTC	24 240 €	72 720 €		24 240 €
<i>Elaboration PICS, DICRIM harmonisé et exercices de sauvegarde (AXE 3 STEPRIM)</i>	45 700 €	TTC		27 420 €	9 140 €	9 140 €
<i>Travaux de restauration de la digue des Moulettes à Chorges (AXE 6 STEPRIM)</i>	250 000 €	HT	50 000 €	150 000 €		50 000 €
TOTAL	416 900 €		74 240 €	250 140 €	9 140 €	83 380 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre les demandes de subventions à la l'autorité de gestion du FEDER,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre les demandes de subventions à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/132 : Projet d'avenant n°1 à la convention STePRiM**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique 2019 concernant l'appel à projets STePRiM « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »,
Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,
Vu les dispositions techniques et financières de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon signée le 7 avril 2021 concernant la STePRiM de Serre-Ponçon,
Vu le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la transition écologique,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la STePRiM du 14 mars 2023,
Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,
Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 de la convention STePRiM Serre-Ponçon annexé à la délibération, de ses incidences à la fois techniques, financières et temporelles,
Et après avoir pris acte que des modifications non substantielles pourront être apportées au projet d'avenant par les services de l'Etat en charge de l'instruction de la démarche,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :
 - **DE VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre joint et ses annexes,
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant avec l'Etat, représenté par Madame la Préfète,
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les actions prévues dans le programme de la stratégie d'intention,
 - **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,
 - **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/133 : Demande de subventions programme 2023 STePRiM**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique 2019 concernant l'appel à projets STePRiM « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »,

Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,

Vu les dispositions techniques et financières de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon signée le 7 avril 2021 concernant la STePRiM de Serre-Ponçon,

Vu le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la transition écologique,

Vu le projet d'avenant du n°1 de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de la démarche STePRiM pour l'élaboration du plan d'actions opérationnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessous du dispositif STePRiM pour l'année 2023,

	Montant	H.T. / T.T.C.	ETAT		CCSP	
			Taux	Montant	Taux	Montant
<u>AXE 1 : Amélioration de la connaissance</u>	75 600 €	T.T.C.	-	37 800 €		37 800 €
<i>Action 1.1 : Outils de communication</i>	2 500 €	T.T.C.	50%	1 250 €	50%	1 250 €
<i>Action 1.3 : Actualiser l'état des connaissances aléa torrentiel</i>	50 600 €	T.T.C.	50%	25 300 €	50%	25 300 €
<i>Action 1.5 : Diagnostic des ouvrages à surveiller et à entretenir</i>	18 000 €	T.T.C.	50%	9 000 €	50%	9 000 €
<i>Action 1.8 : Développer la conscience du risque, informer, sensibiliser.</i>	4 500 €	T.T.C.	50%	2 250 €	50%	2 250 €
<u>AXE 6 : Protections passives</u>	37 500 €	T.T.C.		18 750 €		18 750 €
<i>Action 6.1 : Définition des systèmes d'endiguement de la CCSP</i>	17 500 €	T.T.C.	50%	8 750 €	50%	8 750 €
<i>Action 6.2 : Etudes de la Durance</i>	20 000 €	T.T.C.	50%	10 000 €	50%	10 000 €
<u>AXE 6-7 : Protections passives et actives</u>	32 700 €	H.T.		16 350 €		16 350 €
<i>Action 6-7.2 : Travaux de protection sur le torrent des Vachères - Les Auches (étude comparative des solutions d'aménagement)</i>	32 700 €	H.T.	50%	16 350 €	50%	16 350 €
TOTAL	145 800 €			72 900 €		72 900 €

- D'AUTORISER Madame la Présidente à transmettre les demandes de subventions à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes,

- D'EFFECTUER toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,

- D'INSCRIRE et de PRELEVER les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DELIBERATION N° 2023/134 : Demande de subventions au titre du fonds vert. Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues (annule et remplace la délibération n°2023-68 du 28 mars 2023)

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les alinéas 2° et 5° du I de l'article J. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI concernant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations,

Vu la délibération du 16 mai 2022 (rapport n°2022/119) concernant le plan d'actions pour la définition du système d'endiguement des Moulettes à Chorges,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 (rapport n°2022/157) concernant l'engagement complémentaire de la Communauté de communes sur le choix du niveau de protection du système d'endiguement du torrent des Moulettes à Chorges.

Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique,

Vu la politique d'aide du Département des Hautes-Alpes et son règlement budgétaire, comptable et financier,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

Considérant l'engagement pris par la Communauté de communes de Serre-Ponçon en 2022 pour la définition du système d'endiguement des Moulettes à Chorges,

Considérant que l'entretien des systèmes d'endiguement gérés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de la compétence GEMAPI relève de l'intérêt général,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER les plans de financement ci-dessous :

Mesure A1 : travaux de réhabilitation

Systemes d'endiguement	Montant prévisionnel en € H.T.	Fonds Vert 20%	Europe FEDER 60%	Autofinancement CCSP 20%
Les Moulettes à Chorges	250 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €
TOTAL	250 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €

Mesure A2 : augmentation du niveau de protection

Systemes d'endiguement	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Fonds Vert 80%	Autofinancement CCSP 20%
Etude de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la digue des Moulettes	60 000 €	48 000 €	12 000 €
Diagnostic écologique du torrent des Moulettes	15 000 €	12 000 €	3 000 €
Mise à jour de l'étude de dangers	20 000 €	16 000 €	4 000 €
TOTAL	95 000 €	76 000 €	19 000 €

A4 : soutien aux dépenses de fonctionnement

Systemes d'endiguement	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Fonds Vert 30%	Autofinancement CCSP 70%
Système d'endiguement du Liou à Baratier et Embrun	15 000 €	4 500 €	10 500 €
Système d'endiguement du Boscodon à Crots	12 000 €	3 600 €	8 400 €
Système d'endiguement du Merdarel à Puy Sanières	15 000 €	4 500 €	10 500 €
Système d'endiguement des Réallons à Chorges	23 000 €	6 900 €	16 100 €
TOTAL	65 000 €	19 500 €	45 500 €

- D'AUTORISER Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,

- **D'INTRODUIRE** les demandes de subventions auprès des services de l'Etat,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/135 : Demande de subventions au titre du fonds vert. Renforcement des aides apportées par le dispositif STePRiM (annule et remplace la délibération n°2023-68 du 28 mars 2023)**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Michel PEYRON souhaite préciser que les pluviomètres ne détectent pas les orages de grêle et propose de prévoir d'autres solutions pour pallier cela dans le projet de surveillance des phénomènes de crues.

Chantal EYMEOD le remercie pour cette intervention et indique qu'il sera étudié cette possibilité

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne,

Vu la labellisation de la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (acronyme STePRiM) par le Ministère de la transition écologique, le 14 janvier 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant la Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne,

Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique,

Vu la politique d'aide du Département des Hautes-Alpes et son règlement budgétaire, comptable et financier,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité de réaliser des actions complémentaires à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (STePRiM) pour la surveillance des phénomènes dans un contexte de changement climatique,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux sur le torrent des Vachères et l'un de ses affluents (la Combe de l'homme mort) pour la mise en sécurité des personnes et des biens,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** les plans de financement ci-dessous :

Action 2.2 – Surveillance des crues et des pluies intenses

Montant opération	HT/TTC	Fonds Vert		Europe FEDER		Autofinancement CCSP	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
121 200 €	TTC	20 %	24 240 €	60 %	72 720 €	20%	24 240 €

Action 6/7 -2 Travaux de protection active et passive sur le torrent des Vachères - Les Auches

Décomposition de l'opération	Montants en € H.T.	Fonds Vert		Département des Hautes-Alpes		FPRNM STePRiM*		Autofinancement CCSP	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Reprise de l'entonnement du Pont de l'usine Baratier	49 400 €	20%	9 880 €	30%	14 820 €			50%	24 700 €
Franchissement de la Combe de l'homme mort	90 000 €	20%	18 000 €	30%	27 000 €			50%	45 000 €
Définition du scénario d'aménagement	32 700 €	20%	6 540 €			50%	16 350 €	30%	9 810 €
TOTAL	172 100 €		34 420 €		41 820 €		16 350 €		79 510 €

*selon l'avenant n°1 de la STePRiM et la nouvelle ventilation financière des crédits FPRNM.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès des services de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2023/136 : Désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/114 du 22 juillet 2020 (modifiée par les délibérations n° 2020/172 du 27 octobre 2020, n° 2021/64 du 29 mars 2021, n° 2012/88 du 27 septembre 2021 et n° 2022/122 du 16 mai 2022) désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

Considérant qu'il convient de faire une nouvelle modification de désignation en raison des élections municipales de Crots tenues en avril 2023 ;

Considérant la proposition communiquée par la Commune de Crots ;

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour la commune de Crots :

Commune	Nombre de sièges	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Crots	2 + 2	Gérard VAIANO Michèle TETENOIRE	Julien BELLINE Laetitia HAUWELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessus mentionnés au Conseil d'exploitation de la régie assainissement.

➤ DELIBERATION N° 2023/137 : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun

Marc AUDIER présente le rapport.

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022, mettant la CCSP en demeure de régulariser la situation administrative du système d'assainissement d'Embrun / Baratier / Crots / Saint Sauveur ;

VU le courrier de la DDT – Service Eau Environnement Forêt – Unité eau et milieu aquatique en date du 31 janvier 2023, précisant le contenu et les dates de dépôt des dossiers de régularisation administrative à constituer par la CCSP ;

VU les comptes rendus des COPIL « SDA Embrun » du 18/05/2022, du 5/08/2022 et du 15/11/2022 ;

VU le compte rendu du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement du 23/11/2022 ;

CONSIDERANT les études de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement d'Embrun/Baratier/Crots/Saint Sauveur qui se sont déroulées de début 2020 à l'été 2022 ;

CONSIDERANT les conclusions de ce schéma directeur d'assainissement, validées en COPIL et en Conseil d'Exploitation, et synthétisées ci-après ;

Le programme de travaux défini au Schéma Directeur prévoit :

- la reconstruction de la station d'épuration (STEP), pour une capacité de 20 000 à 25 000 EH, en privilégiant le site actuel (sous réserve de confirmation de la faisabilité technique – étude en cours) ;
- la création d'un bassin d'orage sur le réseau de collecte, d'un volume de 1000 à 1500 m³ (sous réserve de confirmation de la faisabilité technique – étude en cours) ;
- le renouvellement et/ou la mise en séparatif des réseaux de collecte dès que l'opportunité de travaux se présente (lors de dévoiements, de réparations, de travaux concertés eau potable / assainissement, etc) ;

Pour la STEP et le bassin d'orage, l'échéancier de réalisation pressenti, compte tenu des éléments techniques et administratifs connus à ce stade de l'opération, et sous réserve de l'étude de faisabilité en cours, est le suivant :

- 2023 : études préalables de faisabilité
- fin 2023 - 2024 : études environnementales & réglementaires + maîtrise d'œuvre
- 2025 - 2027 : travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement du système d'Embrun / Baratier / Crots / Saint Sauveur ;
- **D'ADOPTER** l'échéancier prévisionnel de réalisation pressenti à ce jour pour la STEP et le bassin d'orage, compte tenu des éléments techniques et administratifs connus à ce stade de l'opération et sous réserve de l'étude de faisabilité en cours.

➤ **DELIBERATION N° 2023/138 : Demande de financement pour l'étude de gestion des Effluents Non Domestiques sur le territoire de la CCSP**

Marc AUDIER présente le rapport.

VU la réglementation en matière d'effluents non domestiques (Code de la Santé Publique, Loi Warsmann) ;

CONSIDERANT les enjeux techniques, environnementaux, réglementaires, économiques et urbanistiques qui motivent la CCSP à encadrer les rejets d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement ; Il convient de lancer une étude pour définir la politique globale de gestion des effluents non domestiques sur tout le territoire de la CCSP. Cette étude aura pour but de définir le cadre technique, administratif et financier de gestion des END.

Cette étude est estimée à 20 000 €HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	20 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	10 000 €
Département 05	20 %	4 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	6 000 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 15 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2023/139 : Demande de financement pour des études complémentaires au Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun, Baratier, Crots et Saint-Sauveur**

Marc AUDIER présente le rapport.

VU l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui impose un diagnostic périodique tous les 10 ans ;

CONSIDERANT les conclusions de la première phase de diagnostic et de schéma directeur du système d'assainissement d'Embrun/Baratier/Crots/Saint Sauveur établies à l'été 2022 ;

Il convient d'engager des études supplémentaires afin de compléter les réflexions déjà engagées et d'analyser d'autres scénarios de travaux possibles. Ces études concernent :

- la faisabilité du raccordement du secteur de « Chanterenne » à Crots ;
- la faisabilité du dévoiement du secteur de la propriété Chauvet à Crots ;
- l'approfondissement du diagnostic engagé sur les caractéristiques des eaux usées collectées.

Le montant global de ces études est estimé à 40 000 €HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	40 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	20 000 €
Département 05	20 %	8 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	12 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2023/140 : Demande de financement pour la mise en place d'un système de réutilisation de l'eau traitée sur la station d'épuration de Chorges « Bourg »**

Marc AUDIER présente le rapport.

VU le plan Eau, présenté le 30/03/2023 à Savines-Le-Lac, qui met l'accent sur les économies d'eau et la réutilisation des eaux usées traitées (nommée « Reut »);

CONSIDERANT les importants volumes d'eau potable (25 000 m³/an) consommés chaque année pour assurer le rétro-lavage des tambours filtrants de la station d'épuration de Chorges-Bourg ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux, réglementaires et économiques de la réutilisation des eaux usées traitées ;

La CCSP souhaite installer un dispositif de réutilisation de l'eau traitée sortant de la station d'épuration de Chorges-Bourg, pour assurer le rétro-lavage des tambours filtrants : 25 000 m³ d'eau potable seraient ainsi économisés chaque année et le système projeté améliorerait les performances de la station d'épuration tout en diminuant les temps et coûts d'exploitation et de maintenance.

Le montant de ces travaux est estimé à 65 000 €HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	65 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	32 500 €
Département 05	20 %	13 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	19 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

BUDGET REGIE SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2023/141 : Désignation modificative des membres de Crots dans le conseil d'exploitation Déchets SMICTOM**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/116 du 22 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Smictom-Serre-Ponçon,

Considérant qu'il convient de faire une nouvelle modification de désignation en raison des élections municipales de Crots tenues en avril 2023 ;

Considérant la proposition communiquée par la Commune de Crots ;

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour la commune de Crots :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
---------	--------------	--------------

Crots	Grégory HAQUETTE	Michèle TETENOIRE
-------	------------------	-------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessus mentionnés au Conseil d'exploitation de la régie Smictom-Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/142** : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2023 – Annule et remplace délibération du 28 03 2023

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/136 du 1^{er} juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023/91 du 28 mars 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier les montants en raison d'une erreur de calcul,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 342 600.35 € (7.5 % x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 392 767.56 € (7.5 % x montant des dépenses réelles d'investissement).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2023/143** : Création de 2 postes permanents d'agent polyvalent

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'adapter l'effectif de la Régie Collecte Déchets à l'activité permanente,

*Madame la Présidente propose la création de deux emplois permanents d'Agent Polyvalent sur le **grade d'Adjoint Technique Territorial**.*

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, il est entendu que :

- *Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.*

- *Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*

- *La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER** deux emplois permanents dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Date
C	Adjoint Technique Territorial	Temps Complet	Second semestre 2023

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe du service déchets SMICTOM SERRE PONCON.

➤ **DELIBERATION N° 2023/144 : Soutien aux ACI - REGION**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La demande de subvention fait suite à l'ouverture d'une ligne budgétaire Insertion par l'Activité Economique (IAE) de la Direction Emploi, Formation et Apprentissage de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des structures de droit public.

Cette subvention est dédiée au renforcement du dispositif d'accompagnement des salariés en insertion dans les structures de l'IAE, et particulièrement au soutien des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le montant de la demande est fonction de la taille de l'ACI.

Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 9 salariés (7,2 ETP), la hauteur du montant demandé est de 20 000 €.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 16 mars 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 20 000 € auprès de la région Sud ;
- **D'AUTORISER** la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants aux budgets 2023 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Christian COULOUMY souhaite souligner le travail constructif fait dans le cadre de la charte forestière avec notamment l'installation de toilettes sèches sur les principaux sites de départ de randonnée du territoire. C'est un beau projet.

Chantal EYMOUD souhaite indiquer que l'ensemble des délibérations votées en conseils communautaires sont très techniques mais qu'elles sont le fruit d'un travail en amont de la CCSP. Outre un travail de terrain qui est très important avec de nombreuses rencontres avec les professionnels et les différents partenaires, ces délibérations sont discutées et travaillées en commission et en bureau communautaire.

Elle cite en exemple le lancement des voies douces de « La Durance à vélo » afin de valoriser le vélo route et inclure la mobilité douce, dans laquelle la CCSP est partie prenante ; Ce projet fera mieux connaître les atouts du vélo sous toutes ses formes, c'est un facteur d'attractivité et met en avant le caractère sportif, les paysages et le patrimoine exceptionnel. C'est un élément de cohésion au niveau de la Région.

Au niveau des déchets et de l'assainissement de nombreux projets se mettent en place avec par exemple, les projets en lien avec le Nord du Département pour la plateforme de co-compostage notamment, et le projet de déchetterie recyclerie à Pralong. Notre territoire est le seul à enfouir ses déchets sur place via l'ISDND.

Sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de l'énergie, il y a de nombreux projets également.

Cependant l'aménagement de notre territoire n'est pas toujours aisé et demande un travail de tous et notamment au sein du conseil communautaire. Elle remercie le bureau communautaire pour le travail fourni.

Pierre VOLLAIRE ajoute qu'hier il y avait un premier atelier ACTIF dans le cadre de l'EIT avec la présence de 30 entreprises. C'est une vraie dynamique entre les entreprises et les collectivités. La CCI propose une plateforme d'échanges de matériaux, matériels, ressources humaines... La prochaine aura lieu le 31 mai à Chorges. L'idée est de diminuer les quantités de déchets et de promouvoir leur réutilisation en tant que « ressource ».

Chantal EYMEOUD souhaite également remercier Gina BERTRAND au niveau de l'Office de Tourisme Intercommunal et son travail sur le territoire.

Elle souhaite également remercier les maires et les membres du bureau communautaire et précise que chaque président de commission partage les travaux réalisés en bureau communautaire ce qui permet d'avoir un retour du travail réalisé.

Bruno PARIS remercie le travail fait pour le projet des communes en balcon, piloté par Christine MAXIMIN. Il souhaite également faire part de son inquiétude sur la prévision du niveau du lac annoncé par EDF dernièrement pour la saison et réitère sa demande sur les économies d'énergie au centre aquatique.

Chantal EYMEOUD confirme que la côte entre moins 5 m et moins 9 m a été annoncée ces jours-ci pour le début de saison malgré les annonces plutôt positives faites il y a quelques temps. Elle rappelle la convention annuelle signée en 2022 avec EDF et s'interroge sur les besoins du sud en termes d'irrigation et de besoin en eau potable. Elle souhaite comprendre pourquoi et apporter des solutions.

Jean Pierre GANDOIS est inquiet pour la queue du lac car beaucoup d'activités économiques sur ce site sont concernées et il attire l'attention pour que ce site soit pris en compte. Il appelle à une réelle solidarité pour éviter que certaines activités touristiques ne s'arrêtent par manque d'eau.

Christian DURAND indique qu'il faut travailler sur les plages pour permettre une baignade avec un niveau de lac plus bas (jusqu'à moins 12 ou 13 m) car il ne faut pas négliger l'attrait du lac tout comme le nautisme. Les prestataires attendent d'avoir un soutien des élus via des aménagements.

Jean Pierre GANDOIS ajoute qu'en queue de retenue c'est encore plus compliqué. Crots essaye de créer une baignade artificielle pour le camping municipal de Crots. Il faut aussi communiquer sur les autres activités et la montagne.

Franck BERNARD BRUNEL répond à Bruno PARIS sur le travail en cours au niveau des économies d'énergie au centre aquatique et indique qu'une réunion a eu lieu. A ce jour, le système existant qui avait été choisi en 2013 lors de la conception est le plus efficace, mais qu'il sera étudié dès que possible d'autres propositions afin de travailler sur l'optimisation de l'énergie.

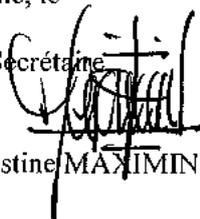
Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 12 juin 2023 à 16 heures à la Manutention à Embrun.
et le 11 juillet à Embrun.

La séance est levée à 19h15.

Publié, le

Le Secrétaire

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

